ELEVAGE SÉLECTIONNÉ PAR LE CLUB

CONDITIONS A REMPLIR POUR OBTENIR CE LABEL

Ces conditions sont relatives :
• Au respect du bien-être animal.
• A la déontologie de l'éleveur.
• A la qualité des reproducteurs.

1 - RESPECT DU BIEN-ETRE ANIMAL
Les conditions de vie des chiens doivent être adaptées à leur race.

2 - ÊTRE SIGNATAIRE DE LA CHARTE D'ELEVAGE DEPUIS 3 ANS SANS DISCONTINUITE (sans radiation émise par l'AACF ou interruption par le non renouvellement d'adhésion).

3 - DÉONTOLOGIE DE L'ELEVEUR

Le postulant doit dans les 3 ans précédant la demande :

- Avoir respecté les règlements en vigueur pour toutes les races produites
- Être titulaire d'un affixe.
- Être membre du club de la race depuis au moins 3 ans pour laquelle le label est sollicité.
- Avoir produit au moins une portée à son affixe, et continuer à produire la race (au moins 1 portée sur 24 mois).
- Pour toutes les races produites, n'avoir fait l'objet d'aucune réclamation justifiée sur la tenue de l'élevage, l'état des chiots vendus, et n'avoir pas tenu des propos diffamatoires sur le Club.
- N'avoir produit que des sujets LOF pour toutes les races produites (la production de sujets non LOF étant une cause de retrait immédiat du label).
- Ne pas avoir eu l'habitude d'acheter des chiens pour les revendre quelle que soit la race, ni avoir l'habitude de replacer **systématiquement** ses reproducteurs retraités d'élevages.
- Ne devra pas avoir émis de fausses informations, ou informations ambiguës sur son élevage ou sa qualité d'éleveur, sur les divers supports publicitaires qu'il utilise.

<u>Il doit également s'engager :</u>

- A remplir les conditions ci-dessus et les suivantes pendant les 3 années à venir.
- A remettre ou envoyer les certificats de naissance à tous les acquéreurs de chiot même si les chiots ne sont pas confirmables.
- Ne pas vendre de chiot en animalerie, foire et salon du chiot, laboratoire.
- Déclarer au Club, toutes annonces diffusées sur site non spécialisé (petites annonces), comme par exemple le bon coin.
- Ne pas élever plus de 3 races (au sein d'un même foyer, même si 2 affixes différents), comptabilisant un maximum de 15 lices reproductrices (les femelles n'ayant pas l'âge requit, n'ayant jamais reproduit, ou ne rentrant pas dans les conditions du paragraphe « reproduction et santé » de la Charte d'élevage, ne comptent pas).
- L'éleveur n'utilisera pas d'autre terme de « élevage sélectionné par le club de race » sur son site ou ses annonces, tel que « élevage recommandé par le Club de race » car il s'agit d'un label et non d'une

recommandation de Club. En cas d'utilisation de terme différent pouvant induire en erreur le lecteur, l'éleveur se verra retirer immédiatement le label.

4 - QUALITÉ DES REPRODUCTEURS

4.1 Caractère

Ne pas détenir ou avoir détenu un reproducteur/chien qui a été disqualifié lors d'une exposition canine pour agressivité reconnue (morsure sur un humain).

4.2 - Performances

L'éleveur devra avoir produit au moins un chien ayant obtenu une cotation 4 dans la race pour laquelle le label est sollicité.

4.3 – Reproducteurs

Tous les géniteurs sont inscrits au LOF et doivent avoir un Pedigree complet sur 3 générations

5 - CONSTITUTION ET ENVOI DES DEMANDES

Les dossiers de demande d'enregistrement comme « ELEVAGE SELECTIONNE » seront adressés par l'éleveur au président du AACF, par mail ou voie postale. Le dossier sera présenté au Comité pour examen et décision finale.

6 - INFORMATION DE LA S.C.C.

Chaque trimestre, le club de race communiquera à la S.C.C. la liste des nouveaux élevages sélectionnés et des élevages dont le titre aura été reconduit.
La S.C.C. pourra par sondage, vérifier que ces élevages remplissent bien les conditions générales de ce règlement.

7 - AVANTAGES LIES AU TITRE D'ELEVAGE SÉLECTIONNÉ

1 - Les portées de la race pour laquelle le label est obtenu figureront sur le site de la SCC en tête des portées disponibles, dans la rubrique « Élevages sélectionnés ».

2 - Le Club de race mettra en valeur les élevages sélectionnés pour la(les) race(s) dont nous avons la responsabilité, dans notre revue officiel et/ou sur notre site Internet. L'éleveur pourra faire mention de son titre « Élevage Sélectionné » sur ses supports publicitaires.

3 - Une fois par an, la liste des élevages sélectionnés sera mentionnée dans la Revue Officielle de la Cynophilie Française.

8- DUREE DE VALIDITE

Ce titre est valable pour l'année civile en cours. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Si elle a subi de nouvelles modifications l'éleveur recevra la nouvelle qu'il devra retourner signée, dans un délai de 1 mois suivant sa réception, sinon la précédente validation sera considérée comme annulée.
En cas de non-respect de ces conditions, et après étude du ou des litiges, le comité du Club pourra prendre une décision d'exclusion temporaire ou définitive.

En cas de retrait du titre d'élevage sélectionné, l'éleveur sera averti par courrier simple et devra cesser immédiatement d'en faire mention sur toute publicité de quelque nature que ce soit.

DEMANDE DE LABEL
« ELEVAGE SELECTIONNE PAR LE CLUB »

L'éleveur(s).....
.....

sous l'affixe
.....
.....

certifie(nt) avoir pris connaissance de l'intégralité de ces conditions, en accepter et respecter les différents points.

Date : ☐ Cette case à valeur de signature pour l'AACF, en cochant celle-ci, je valide ma demande de parution sur le site.

Pour devenir Elevage Sélectionné, télécharger le fichier ci-dessous, puis après l'avoir rempli, merci de la retourner à comite.aacf@gmail.com, après avoir complété les champs de saisie informatique. INUTILE DE L'IMPRIMER ET DE LE SCANNER.